

Répartition financière de la participation du Département pour l'accueil familial social

APASE	224 520 euros
ATI	177 538 euros
CH ST MALO	94 252 euros
CHGR	93 547 euros
ADMR	109 319 euros

Total : 699 176 euros

	AVENANT N°2 Convention de partenariat entre le Département d'Ille-Et-Vilaine et l'ADMR Accueil familial social	
--	--	--

Vu la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'ADMR en date du 01 juin 2020, portant sur les conditions dans lesquelles le service référent désigné ci-dessus se voit confier, dans le cadre du dispositif d'accueil familial pour adultes handicapés et personnes âgées et par délégation du Département d'Ille-et-Vilaine, l'instruction des demandes d'agrément et le suivi social et médico-social de l'accueil.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – Objet de l'avenant à la convention**

La présente convention porte sur la participation financière du Département sur la période 2021-2025. L'article 8 de la convention précise les modalités financières et indique que les montant de la participation pour l'année 2025 fera l'objet d'un avenant.

■ **Article 2 – Modalités financières**

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par le service référent pour le développement de l'accueil familial, une participation au fonctionnement sera versée annuellement pendant la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité et de la signature d'avenant annuel fixant les montants ultérieurs. Pour l'année 2025, la participation au fonctionnement sera d'un montant de 109 319 euros.

La participation est imputée sur les crédits suivants du budget du Département :

Chapitre : 65

Fonction : 425

Article : 6568.65

Le montant de la participation du Département prend en compte le niveau d'activité des services référents. Ce montant est déterminé à partir de 5 éléments à parts égales :

- Le nombre d'agréments total ;
- Le nombre de premières demandes de l'année écoulée ;
- Le nombre de demandes d'orientation instruites de l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis nouvellement entrés dans le dispositif dans l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis sortis du dispositif dans l'année écoulée.

Conditions de versement de la participation

La participation sera créditée au compte du service référent, après signature du présent avenant, selon les procédures comptables en vigueur.

La participation sera versée en une fois.

Les coordonnées bancaires du service référent sont les suivantes :

Code banque : 13606

Code guichet : 00107

Numéro de compte : 00043944030

Clé RIB : 86

Raison sociale: CA Ille et Vilaine

Tout changement dans les coordonnées bancaires du service référent devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la participation s'interdit de reverser tout ou partie de la participation qui lui est attribuée à toute autre personne physique ou morale.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'ADMR,

Henriette ROBERT

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Luc CHENUT

	AVENANT N°2 Convention de partenariat entre le Département d'Ille-Et-Vilaine et l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE) Accueil familial social	
--	--	--

Vu la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'APASE en date du 3 août 2021, portant sur les conditions dans lesquelles le service référent désigné ci-dessus se voit confier, dans le cadre du dispositif d'accueil familial pour adultes handicapés et personnes âgées et par délégation du Département d'Ille-et-Vilaine, l'instruction des demandes d'agrément et le suivi social et médico-social de l'accueil.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – Objet de l'avenant à la convention**

La présente convention porte sur la participation financière du Département sur la période 2021-2025. L'article 8 de la convention précise les modalités financières et indique que les montant de la participation pour l'année 2025 fera l'objet d'un avenant.

■ **Article 2 – Modalités financières**

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par le service référent pour le développement de l'accueil familial, une participation au fonctionnement sera versée annuellement pendant la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité et de la signature d'avenant annuel fixant les montants ultérieurs.

Pour l'année 2025, la participation au fonctionnement sera d'un montant de 224 520 euros.

La participation est imputée sur les crédits suivants du budget du Département :

Chapitre : 65

Fonction : 425

Article : 6568.65

Le montant de la participation du Département prend en compte le niveau d'activité des services référents. Ce montant est déterminé à partir de 5 éléments à parts égales :

- Le nombre d'agrément total ;
- Le nombre de premières demandes de l'année écoulée ;
- Le nombre de demandes d'orientation instruites de l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis nouvellement entrés dans le dispositif dans l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis sortis du dispositif dans l'année écoulée.

Conditions de versement de la participation

La participation sera créditée au compte du service référent, après signature du présent avenant, selon les procédures comptables en vigueur.

La participation sera versée en une fois.

Les coordonnées bancaires du service référent sont les suivantes :

Code banque : 13807

Code guichet : 00716

Numéro de compte : 21021096001

Clé RIB : 27

Raison sociale et adresse de la banque : Banque Populaire Grand Ouest

Tout changement dans les coordonnées bancaires du service référent devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la participation s'interdit de reverser tout ou partie de la participation qui lui est attribuée à toute autre personne physique ou morale.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'APASE,

**Le Président du Conseil
départemental,**

Fabienne GADOUD-HAVARD

Jean-Luc CHENUT

	AVENANT N°2 Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association Tutélaire d'Ille-et-Vilaine (ATI) Accueil familial social	
--	---	--

Vu la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'ATI en date du 21 octobre 2021, portant sur les conditions dans lesquelles le service référent désigné ci-dessus se voit confier, dans le cadre du dispositif d'accueil familial pour adultes handicapés et personnes âgées et par délégation du Département d'Ille-et-Vilaine, l'instruction des demandes d'agrément et le suivi social et médico-social de l'accueil.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – Objet de l'avenant à la convention**

La présente convention porte sur la participation financière du Département sur la période 2021-2025. L'article 8 de la convention précise les modalités financières et indique que les montant de la participation pour l'année 2025 fera l'objet d'un avenant.

■ **Article 2 – Modalités financières**

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par le service référent pour le développement de l'accueil familial, une participation au fonctionnement sera versée annuellement pendant la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité et de la signature d'avenant annuel fixant les montants ultérieurs.

Pour l'année 2025, la participation au fonctionnement sera d'un montant de 177 538 euros.

La participation est imputée sur les crédits suivants du budget du Département :

Chapitre : 65

Fonction : 425

Article : 6568.65

Le montant de la participation du Département prend en compte le niveau d'activité des services référents. Ce montant est déterminé à partir de 5 éléments à parts égales :

- Le nombre d'agréments total ;
- Le nombre de premières demandes de l'année écoulée ;
- Le nombre de demandes d'orientation instruites de l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis nouvellement entrés dans le dispositif dans l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis sortis du dispositif dans l'année écoulée.

Conditions de versement de la participation

La participation sera créditée au compte du service référent, après signature du présent avenant, selon les procédures comptables en vigueur.

La participation sera versée en une fois.

Les coordonnées bancaires du service référent sont les suivantes :

Code banque :15589

Code guichet : 35109

Numéro de compte :00108425244

Clé RIB : 39

Raison sociale de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne

Tout changement dans les coordonnées bancaires du service référent devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la participation s'interdit de reverser tout ou partie de la participation qui lui est attribuée à toute autre personne physique ou morale.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'ATI,

**Le Président du Conseil
départemental,**

Monsieur Christian GUITTON

Jean-Luc CHENUT

	AVENANT N°2 Convention de partenariat entre le Département d'Ille-Et-Vilaine et le Centre Hospitalier Guillaume Regnier (CHGR) Accueil familial social	
--	--	--

Vu la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre Hospitalier Guillaume Régnier (CHGR) en date du 16 août 2021, portant sur les conditions dans lesquelles le service référent désigné ci-dessus se voit confier, dans le cadre du dispositif d'accueil familial pour adultes handicapés et personnes âgées et par délégation du Département d'Ille-et-Vilaine, l'instruction des demandes d'agrément et le suivi social et médico-social de l'accueil.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – Objet de l'avenant à la convention**

La présente convention porte sur la participation financière du Département sur la période 2021-2025. L'article 8 de la convention précise les modalités financières et indique que les montant de la participation pour l'année 2025 fera l'objet d'un avenant.

■ **Article 2 – Modalités financières**

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par le service référent pour le développement de l'accueil familial, une participation au fonctionnement sera versée annuellement pendant la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité et de la signature d'avenant annuel fixant les montants ultérieurs.

Pour l'année 2025, la participation au fonctionnement sera d'un montant de 93 547 euros.

La participation est imputée sur les crédits suivants du budget du Département :

Chapitre : 65

Fonction : 425

Article : 6568.65

Le montant de la participation du Département prend en compte le niveau d'activité des services référents. Ce montant est déterminé à partir de 5 éléments à parts égales :

- Le nombre d'agrément total ;
- Le nombre de premières demandes de l'année écoulée ;
- Le nombre de demandes d'orientation instruites de l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis nouvellement entrés dans le dispositif dans l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis sortis du dispositif dans l'année écoulée.

Conditions de versement de la participation

La participation sera créditée au compte du service référent, après signature du présent avenant, selon les procédures comptables en vigueur.

La participation sera versée en une fois.

Les coordonnées bancaires du service référent sont les suivantes :

Code banque :3001
Code guichet : 00682
Numéro de compte : CS3530000000
Clé RIB : 55
Raison sociale : Banque de France

Tout changement dans les coordonnées bancaires du service référent devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la participation s'interdit de reverser tout ou partie de la participation qui lui est attribuée à toute autre personne physique ou morale.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Directeur du Centre
Hospitalier Guillaume
Regnier,**

Pascal BENARD

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Luc CHENUT

	AVENANT N°2 Convention de partenariat entre le Département d'Ille-Et-Vilaine et le Centre Hospitalier de Saint Malo Accueil familial social	
--	---	--

Vu la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre Hospitalier de Saint Malo en date du 7 juillet 2021, portant sur les conditions dans lesquelles le service référent désigné ci-dessus se voit confier, dans le cadre du dispositif d'accueil familial pour adultes handicapés et personnes âgées et par délégation du Département d'Ille-et-Vilaine, l'instruction des demandes d'agrément et le suivi social et médico-social de l'accueil.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – Objet de l'avenant à la convention**

La présente convention porte sur la participation financière du Département sur la période 2021-2025. L'article 8 de la convention précise les modalités financières et indique que les montant de la participation pour l'année 2025 fera l'objet d'un avenant.

■ **Article 2 – Modalités financières**

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par le service référent pour le développement de l'accueil familial, une participation au fonctionnement sera versée annuellement pendant la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité et de la signature d'avenant annuel fixant les montants ultérieurs.

Pour l'année 2025, la participation au fonctionnement sera d'un montant de 94 252 euros.

La participation est imputée sur les crédits suivants du budget du Département :

Chapitre : 65

Fonction : 425

Article : 6568.65

Le montant de la participation du Département prend en compte le niveau d'activité des services référents. Ce montant est déterminé à partir de 5 éléments à parts égales :

- Le nombre d'agrément total ;
- Le nombre de premières demandes de l'année écoulée ;
- Le nombre de demandes d'orientation instruites de l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis nouvellement entrés dans le dispositif dans l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis sortis du dispositif dans l'année écoulée.

Conditions de versement de la participation

La participation sera créditée au compte du service référent, après signature du présent avenant, selon les procédures comptables en vigueur.

La participation sera versée en une fois.

Les coordonnées bancaires du service référent sont les suivantes :

Code banque :3001
Code guichet : 00749
Numéro de compte : CS3560000000
Clé RIB : 15
Raison sociale :Trésor Public

Tout changement dans les coordonnées bancaires du service référent devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la participation s'interdit de reverser tout ou partie de la participation qui lui est attribuée à toute autre personne physique ou morale.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Directeur du Centre
Hospitalier de St Malo,**

François CUESTA

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 16/06/2025

N° 50818

Dépense(s)

Réservation CP n°21295

Imputation

65-425-6568.65-0-P222

Participations - Services de gestion accueil familial

Montant crédits inscrits

699 176 €

Montant proposé ce jour

699 176 €

TOTAL

699 176 €